

- Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin du Vieux Pré**
- Numéros : 220, 206, 180, 222

- Décide de modifier l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

<u>Ancienne VOIE</u>	<u>Nouveau N°</u>	<u>Nouvelle VOIE</u>
LIEU DIT LE VIEUX PRE	220	Chemin du Vieux Pré
LIEU DIT LE VIEUX PRE	206	Chemin du Vieux Pré
LIEU DIT LE VIEUX PRE	180	Chemin du Vieux Pré
LIEU DIT LE VIEUX PRE	222	Chemin du Vieux Pré

